

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025	Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 22 septembre 2025	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Carole HERVAGAUT à Ludovic GUIOT, Léon TAISNE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Cédric VIGUERARD, Philippe MAUGER à Pascal MARIE
En exercice.....	Excusé : Stéphane BREHAM
Présents	Absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Mourad AFIF-HASSANI

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.38 – AVIS SUR LE PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE LA SOCIETE AMENAGEMENTS TERRASSEMENTS ET CARRIERES (ATC) SUR LA COMMUNE D'ALIZAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 11 août dernier, la Préfecture de l'Eure a informé les communes du territoire que la société « AMENAGEMENTS TERRASSEMENTS ET CARRIERES » (ATC) a déposé un dossier d'ouverture d'une carrière sur la commune d'Alizay.

Ce dossier étant déclaré complet et régulier, il va désormais entrer dans sa phase d'examen et de consultation.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier dans un délai de 2 mois après notification, soit avant le 11 octobre prochain.

Synthèse du projet :

La société Aménagements Terrassements et Carrières (ATC) possède actuellement une seule carrière en activité, située sur la commune d'Alizay, au lieu-dit « La Chaussée ». L'extraction est terminée sur ce site, et la remise en état est en cours de finalisation.

Par ailleurs, la société ATC utilise actuellement des terrains sur la commune d'Alizay, au lieu-dit « Les Genêts », correspondant à une ancienne carrière de matériaux alluvionnaires exploitée hors d'eau, pour l'implantation d'infrastructures : bureaux, pont bascule, atelier.

La société ATC ne possède donc plus de réserve de gisement, et doit prévoir l'ouverture d'un nouveau site de carrière.

Les parcelles concernées par le projet sont occupées par des espaces agricoles cultivés et une petite zone en friche. Elles sont situées au sud-ouest de la commune, dans la plaine alluviale. (voir plan joint)

La demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 18 ha 70 a 81 ca, dont 17 ha 42 a 08 ca exploitables.

Le projet d'ATC est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la communauté d'agglomération Seine-Eure, valant Programme de l'habitat et SCOT.

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 25 ans, dont 2 années de travaux préalables, 6 années d'extraction du gisement, et 17 ans dédiés à l'achèvement du remblaiement et de la remise en état du site.

La totalité du gisement extrait sera évacuée par bande transporteuse vers l'installation voisine de la société Lafarge Granulats, à Igoville, suite à un accord entre les deux sociétés.

Une étude d'impact, a été réalisée par le bureau d'études en environnement ATE DEV (voir document en annexe)

Des études techniques spécifiques, synthétisées au sein de l'étude d'impact, ont été également menées par des cabinets spécialisés :

- une étude écologique et une étude d'incidences Natura 2000 par le bureau d'études Le CERE,
- une étude hydraulique et hydrogéologique par le bureau d'études Setec Hydratec,
- une étude des zones humides par le bureau d'études ATE Dev,
- une étude acoustique par le bureau d'études Acoustibel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.181.18

Considérant que la présente demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert pendant une durée de 25 ans à Alizay,
Considérant les éléments techniques transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet d'ouverture d'une carrière de la société Aménagements Terrassements et Carrières (ATC) sur la commune d'Alizay, pour les raisons suivantes :

« Consommation de terres agricoles, assèchement des ressources en eau, perte de biodiversité, paysages abimés, risques de pollutions des sols et des nappes, camions sur les routes (20 allers-retours par jour pendant 18 ans sur ce projet sur la RD 6015!), pollutions de l'air, bruit. Les carrières ne sont pas sans impacts sur l'environnement et notre santé.

Nous plaidons pour la réduction de l'utilisation du béton (très consommateur de ressources naturelles et d'énergie pour sa production, émissions de CO2), le recyclage des matériaux et la réduction des surfaces bétonnées (qui ont aussi des impacts liés au changement climatique avec les risques d'inondation accrus). Nous parlons de politiques de rupture, c'est le moment d'imaginer des politiques innovantes de recherche de matériaux alternatifs pour l'habitat, les routes... dans une approche d'économie circulaire.

Au moment où on commence tout juste à parler des trames brunes et de l'importance d'avoir des sols de qualité, il est évident que ces remblais inertes n'auront jamais la qualité d'un sol vivant. Avec ce projet, la perte de biodiversité est forte et c'est l'une des sept limites planétaires sur neuf déjà dépassées en 2025...

Si le projet devait toutefois se réaliser, voici nos propositions :

- Biodiversité : même si l'étude d'impact conclut à un effet faible, des espèces sensibles comme l'Œdicnème criard ou le Busard Saint-Martin fréquentent la zone. Nous devons obtenir des garanties de suivi écologique et des mesures correctrices en cas d'impact.
- Réaménagement : le retour exclusif à l'agriculture ne suffit pas, nous demandons que le projet intègre aussi des aménagements favorables à la biodiversité, comme des haies, des bandes enherbées ou des mares.
- Eau et risques : les simulations doivent être vérifiées par un suivi régulier et transparent de la nappe et de la qualité des eaux.
- Cadre de vie : circulation de camions, poussières, bruit... Les riverains doivent être protégés, avec des engagements fermes et mesurables. »

Cet avis sera porté à la connaissance du Préfet et du commissaire enquêteur aux fins d'intégrer à la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	24
Pour	23
Contre	-
Abstention	1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET